

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **18**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Date de la convocation : **29/11/2018**

Date d'affichage : **29/11/2018**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Patricia BERENGUIER à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Malika OUAREZKI à Ernest DAL SOGLIO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE -

ABSENTS : Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La compétence GEMAPI a été prise par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, par anticipation sur la loi, au 1^{er} janvier 2017 au rang de compétence facultative.

En application de la loi NOTRe, elle est exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 dans le cadre des compétences obligatoires du groupement.

Avant 2017, la Communauté de communes exerçait déjà, dans le cadre du bloc optionnel « Protection et mise en valeur de l'environnement », les actions relevant de la « GEMAPI Cours d'eau », dans le prolongement

N° 2018/110

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - COMPETENCE FACULTATIVE « DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET CONTRE LA MER » DE GEMAPI - RAPPORT DE LA CLECT : EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS A LA COMPETENCE GEMAPI MARITIME

CM 04/12/2018

N° 2018/110

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - COMPETENCE FACULTATIVE « DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET CONTRE LA MER » DE GEMAPI - RAPPORT DE LA CLECT : EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS A LA COMPETENCE GEMAPI MARITIME

des compétences des SIVU préexistants qui ont été « intégrés » par la Communauté de communes lors de sa création en 2013.

Désormais, c'est l'ensemble de la compétence GEMAPI qui est exercée par la CCGST, y compris son volet maritime.

Le 18 septembre 2018, la CLECT a approuvé le rapport sur l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de communes, relatif à la régularisation du transfert du volet « « défense contre les inondations et contre la mer » de la GEMAPI intervenu au 1^{er} janvier 2017 au rang de compétence facultative.

Ce rapport a été notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI par courrier en date du 5 octobre 2018.

En application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

Les délibérations doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI maritime qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2018 joint ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le 10 DEC. 2018

ID : 083-218300424-20181204-2018__110-DE

Berger
Levrault

N° 2018/1377

CM 04/12/2018

N° 2018/110

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - COMPETENCE FACULTATIVE « DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET CONTRE LA MER » DE GEMAPI - RAPPORT DE LA CLECT : EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIFS A LA COMPETENCE GEMAPI MARITIME

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 septembre 2018, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour le transfert de la compétence GEMAPI maritime à la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITÉ – 24 POUR – 2 ABSTENTIONS** (Pascal CORDÉ – Anthony GIRAUD)

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-TROPEZ" and "V.F." at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Marc Étienne LANSADÉ